



Obligations légales et réglementaires



Obligations à partir d'un salarié

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

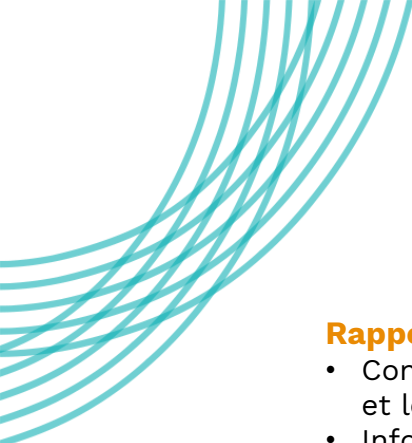
Rappel des attendus

- Accessible à tous les salariés dans un lieu commun
- Contenu standardisé à adapter aux spécificités de l'entreprise (horaire collectif, CCN applicable, coordonnées de la médecine du travail, de l'inspection du travail etc.)

MÉDECINE DU TRAVAIL

Rappel des attendus

- Affiliation obligatoire auprès des services de santé au travail
- Visite médicale obligatoire à l'embauche d'un salarié ou d'un alternant, à réaliser dans un délai de 3 mois (avant l'embauche si mineur) puis de façon périodique (selon l'échéance fixée par le service de santé)
- Visite de reprise obligatoire suite à une absence prolongée (congé maternité, maladie professionnelle, absence d'au moins 30 jours pour accident du travail, absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel)
- Le médecin a libre accès aux lieux de travail



Obligations à partir d'un salarié

REGISTRE DU PERSONNEL

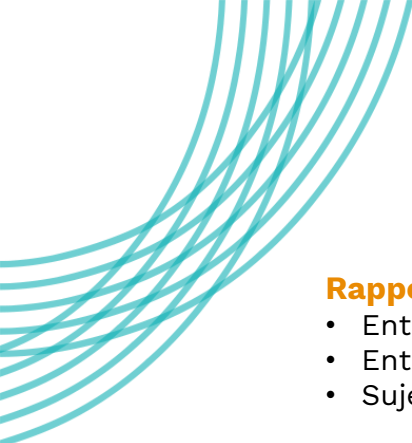
Rappel des attendus

- Concerne tous les salariés de l'entreprise (présents et anciens), y compris ceux mis à disposition par les entreprises de travail temporaire et les travailleurs à domicile
- Informations obligatoires : nom et prénom, nationalité, date de naissance, n° de sécurité sociale, sexe, emploi, qualification, dates d'entrée et de sortie de l'établissement, type de contrat, type et numéro de titre de séjour, date d'autorisation d'embauche ou de licenciement
- Inscription dans l'ordre chronologique des embauches
- Version papier ou dématérialisée, l'important est ce que ce document soit non modifiable
- Conservation de l'information pendant 5 ans à compter de la date à laquelle le salarié a quitté l'établissement (par sécurité, nous préconisons une conservation « à vie »)

FORMATIONS OBLIGATOIRES

Rappel des attendus

- Réaliser les actions de formation qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application de dispositions légales et réglementaires > Formations hygiène et sécurité, habilitations et certifications réglementaires (CACES, électricité etc.)
- Recyclage obligatoire (la périodicité dépend du type de formation considérée)



Obligations à partir d'un salarié

ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Rappel des attendus

- Entretien organisé tous les 2 ans et après toute longue période d'absence (congé maternité, arrêt maladie de plus de 60 jours etc.)
- Entretien-bilan tous les 6 ans
- Sujets obligatoires énumérés par la loi :
 - Perspectives d'évolution professionnelle (notamment en termes de qualifications et d'emploi)
 - Informations relatives à la Validation des acquis de l'expérience (VAE)
 - Informations relatives à l'activation du Compte personnel de formation (CPF) et à l'abondement possible de celui-ci par l'employeur
 - Informations relatives au Conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Pour tous les salariés qui ont 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, alternant etc.).
Salariés exclus : mise à disposition, sous-traitance, intérim
- Rédaction d'un document écrit dont une copie est remise au salarié

Sanctions

- Dès 1 salarié : sous réserve de l'appréciation des juges, le défaut d'entretien peut être considéré comme une faute de l'employeur, donnant lieu à indemnisation du salarié
- Dès 50 salariés : si, au cours des 6 dernières années le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus et d'au moins une action de formation non obligatoire, l'employeur doit **abonder le CPF d'un montant de 3 000€**



Obligations à partir d'un salarié

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Rappel des attendus

- Lister et hiérarchiser les risques
- Préconiser des actions visant à les réduire
- Réaliser des mises à jour et réévaluations régulières
- Tenir le document à disposition des représentants du personnel et des salariés



Obligations à partir d'un salarié

AUTRES OBLIGATIONS A NOTER

- Pénibilité : évaluation et déclaration des expositions via DSN
- Complémentaire frais de santé
- Uniformisation du statut des salariés
- Mentions obligatoires du CDD et des contrats de travail à temps partiel
- Registre de sécurité
- Contribution à la formation professionnelle (0,55%)
- Déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle (incluant la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés – DOETH)



Obligations à partir de 7 salariés **COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

Rappel des attendus

- Mis en place si l'effectif est atteint pendant 12 mois consécutifs
- 1 titulaire de 11 à 24 salariés, 2 titulaires de 25 à 49 salariés
- Formation santé, sécurité et conditions de travail (5 jours à la charge de l'employeur)
- Local et panneau d'affichage à disposition
- Réunions mensuelles
- 10 heures de délégation par titulaire
- Protection contre le licenciement
- Droit de circulation



Obligations à partir de 11 salariés

AUTRES OBLIGATIONS A NOTER

- Contribution à la formation professionnelle : 1,00% après 5 ans consécutifs à 11 salariés ou plus
- Versement mobilité transport
- Forfait social



Obligations à partir de 20 salariés

AUTRES OBLIGATIONS A NOTER

- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH - 6% de l'effectif)
- Quota maximal de stagiaires (15% de l'effectif)
- Formation premiers secours (si travaux dangereux)



n∞us
not a number